



VOIR & SAVOIR

édité par l'Union Fédérale des Consommateurs
QUE CHOISIR de Côte-d'Or

Le mot de la Présidente



Comme les enfants, notre association a fait sa rentrée en participant, comme chaque année au Grand Déj' qui se déroulait dans le Parc de la Toison d'Or à Dijon et au Forum d'Initiatives Locales pour l'Environnement et une

Consommation Responsable de Semur-en-Auxois.

Celui-ci a réuni plus d'une trentaine d'exposants.

Le dernier trimestre 2023 sera jalonné de différentes campagnes, que nous commenterons régulièrement sur notre site internet, ainsi que sur Facebook et Twitter.

Notre préoccupation majeure pour la fin de l'année sera l'organisation d'un déménagement prévu pour Janvier 2024.

En effet, la Maison des Associations s'est engagée dans d'importants travaux de restauration et de mise aux normes du bâtiment. C'est un chantier qui devrait se dérouler sur plusieurs années.

Les associations ont été contactées par l'équipe dirigeante de la MDA, qui souhaitait connaître leurs souhaits sur les deux options s'offrant à elles. Soit un déménagement hors les murs, soit la possibilité de rester dans la maison pendant la durée des travaux, mais en libérant les bureaux occupés actuellement pour laisser l'accès aux entreprises le temps nécessaires.

L'ensemble des bénévoles concernés par ce changement, consultés, ont choisi de rester dans le bâtiment actuel.

Dans l'immédiat, c'est le rez-de-chaussée et le premier qui devront temporairement monter dans les étages supérieurs et de ce fait l'UFC sera impactée en priorité.

Une large information sera faite auprès de nos bénévoles, adhérents et consommateurs.

Un fléchage approprié sera mis en place afin de renseigner au mieux nos visiteurs.

Notre préoccupation est de vous donner toutes les clés pour vous aider à nous retrouver rapidement.

En attendant prenez soin de vous.

Odette MAIREY

Sommaire

Vie associative

P. 2-3

- Définition d'une consommation responsable

Echos (de) l'eau et santé environnement

P. 4-5

- Campagne Fuites d'eau... quelques compléments
- Bilan de la surveillance des pollutions chimiques de l'eau...
- Y-a t-il eu une nouvelle pollution de la Norvège cet été ?

Les Bailleurs Sociaux

P. 6

- Suite des élections chez les bailleurs sociaux
- Relations élus représentants les locataires avec l'Association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

Infos pratiques et bon à savoir

P. 7-8-9-10

- Garantie contre les vices cachés : une clarification de la jurisprudence
- La mention RGE c'est quoi ?
- Avant de faire des travaux renseignez-vous sur la société
- UFC-Que Choisir et consentement de l'adhérent
- Votre compte Google - Paramétrer la confidentialité

Remerciements

P. 11

Vie associative



Définition d'une consommation responsable

À la suite des auditions et des échanges menés avec le réseau, notre Conseil d'Administration national a adopté à l'unanimité le 1^{er} juillet 2023 la définition de la consommation responsable qui suit :

Afin de soutenir l'évolution vers une société de consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires,

environnementaux et sociétaux, l'UFC-Que Choisir agit, du local à l'international :

- **Pour permettre aux consommateurs et usagers de consommer de manière responsable au juste prix ;**
- **Pour rendre accessible à tous la consommation responsable.**

L'UFC-Que Choisir met en œuvre tous ses moyens au service de cet objectif et notamment son expertise, ses médias, son réseau de proximité et sa capacité à se faire entendre sur le plan politique et législatif, le tout dans une indépendance financière totale.

Quelques éléments de compréhension sur cette définition commune

L'ambition affichée dans le rapport d'orientation reprenait deux catégories de consommateurs, les aspirants et les progressistes. Les démunis (terme qui a pu faire débat) n'étaient pas visés dans le rapport d'orientation. Toutes les catégories de consommateurs sont concernées par cette définition, sans distinction.

Comme les échanges ont pu le démontrer, le choix des termes « qui souhaitent », « qui veulent », n'était pas nécessairement les plus adéquats. En effet, ils peuvent traduire un choix, l'expression d'une volonté, et a contrario, culpabiliser ceux qui ne feraient pas ce choix.

L'expression « pour permettre aux consommateurs et usagers de consommer de manière responsable au juste prix », s'adresse à toutes les catégories de consommateurs et supprime la notion de volonté, notamment pour ne pas culpabiliser ceux qui font un choix contraint.

L'approche en deux temps « permettre aux consommateurs » d'une part et « rendre accessible » d'autre part, illustre que les actions sont menées aussi bien en direction des consommateurs qu'en direction de ceux qui font la société de consommation (entreprises/décideurs).

Le dernier paragraphe dépasse la notion de définition pour aller vers la mise en œuvre et la concrétisation en abordant, sommairement, mais de façon essentielle, les moyens qui seront mis en œuvre au service de cette définition à travers nos actions et projets.

Source UFC-Que Choisir



UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

2, rue des Corroyeurs - Boîte N 14 - 21000 DIJON

Tél. : 03 80 43 84 56

Courriel : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

Site : <http://cotedor.ufcquechoisir.fr>

Facebook : UFC-Que-Choisir-de-Côte-d'Or

Twitter : @21_ufc

Membres du Bureau :

Présidente : Odette Mairey

Trésorière : Isabelle Faivre

Trésorier Adjoint : Régis Vergnes

Vice-Président : Joël Decluy

Secrétaire : Michèle Benoit-Lopez

Secrétaire Adjoint : Bernard Lafarge

Membres du Conseil d'Administration : Philippe Ardouin - Alain Bazot - Michèle Benoit-Lopez - Christian Chaudouet - Gérard Clémencin - Joël Decluy - Isabelle Faivre - Michèle Gerbeau - Pierre Guille - Bernard Lafarge - Marcel Louvet - Jean-Claude Lovato - Odette Mairey - Michel Moreau - Régis Vergnes

Service Administratif : Sophie Darmigny

Directeur de publication : Odette Mairey

Crédit Photos : Joël Decluy

Imprimeur : ICO - 1, rue des Combets - 21410 Fleurey-sur-Ouche - Tél. : 03 80 50 92 70

Echos (de) l'eau et Santé-Environnement

Campagne Fuites d'eau... quelques compléments



Notre communiqué de presse soulignait deux points noirs et d'énormes besoins de financement.

Alors qu'une majeure partie de notre département est à nouveau déclaré en situation de crise ou d'alerte renforcée, l'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or alerte sur le niveau alarmant des pertes d'eau potable qu'elle a relevées dans le département et la faiblesse des mesures prises pour y remédier.

L'association épingle l'état des réseaux de canalisations d'eau potable responsable du niveau préoccupant des pertes d'eau potable en Côte-d'Or, où **18.8 % de l'eau traitée n'arrive pas au**

point de consommation. Ce taux, proche du national (20 %), n'est qu'une sommation partielle des réseaux communaux ayant saisi leurs performances dans la base de données publique Sispea en 2021 : il est à noter que, 65 % des communes ne donnant aucune information sur leur niveau de perte dans cette base de données, **le niveau de pertes réel du département est probablement plus élevé** que cette valeur. Rappelons que le Grenelle de l'environnement a défini en 2012 un taux de fuite maximum légal de 15 %. Pour des densités de populations très faibles, les fuites autorisées peuvent monter jusqu'à 35 %, soit une perte de plus d'un litre d'eau sur trois.

Il n'y a donc aucune incitation légale à diminuer les fuites en-dessous de ce niveau et malgré cet aménagement, une proportion importante de petites communes ne respecte pas le taux maximal autorisé.

Second point noir : selon les déclarants, sur plus de la moitié (55 %) du réseau français constitué de matériaux sujets à fuites une grande partie des canalisations a déjà dépassé l'âge où elles auraient dû être remplacées. En effet, les Assises de l'Eau en 2019 ont fixé l'objectif de renouveler 1 % du réseau national par an. Mais dans la Côte-d'Or, 94 % des communes sont en-dessous de cet objectif national. A ce rythme il faudrait 150 ans pour remplacer

la totalité du réseau, alors que la durée de vie d'une canalisation est comprise entre 50 ans et 80 ans selon le type de matériau utilisé. Et les plus petites communes ont les plus grandes difficultés à connaître l'état de leur réseau ou à financer sa rénovation.

Qui doit alors financer ce rattrapage ? Alors que les experts ont estimé que 2,5 à 3 milliards annuels sont nécessaires, le Président a annoncé des mesures dérisoires : 180 millions d'euros, ciblés sur les plus petites communes... bref, une goutte d'eau !

La principale ressource d'aides financières, venant des agences de l'eau (Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie notamment), reste limitée par la faiblesse de leur budget, résultant de l'iniquité des contributions entre les différents acteurs. Le principe préleveur-payeur n'est solidairement vraiment pas très bien appliqué !

Alors que les utilisateurs de l'eau sont censés contribuer au financement en proportion des volumes qu'ils prélèvent dans le milieu naturel, notre association demande une augmentation du budget des agences en faisant progresser les redevances prélevées payées par les acteurs professionnels.

Soulignons que les consommateurs « usagers domestiques » financent selon les agences entre 51 % et 67 % des redevances de prélèvements pour une consommation nette d'eau de 24 %. En revanche l'agriculture ne contribue à la redevance prélèvement respectivement qu'entre 2 % et 15 % (à 3 % en Rhône-Méditerranée et 8 % en Seine-Normandie), alors qu'elle représente une part essentielle des consommations nettes d'eau : 48 % (pouvant atteindre 80 % en été). Et la part de l'industrie est plus réduite.

La réforme des redevances est à l'étude (cf V&S juin) : restons en alerte... pas de fuites en avant ni dans les tuyaux d'eau ni dans les canaux de financement !

Bilan de la surveillance des pollutions chimiques de l'eau

Au moyen des 11 millions d'analyses physico-chimiques réalisées par ses réseaux de surveillance et mises à disposition dans une base de données publique, le Ministère de la Santé surveille pointilleusement l'état chimique de nos ressources (cours d'eau, plans d'eau, nappes d'eau souterraines, eaux littorales et marines), susceptibles d'être dégradées par les rejets de nombreuses activités domestiques, industrielles et agricoles. Ses analyses plus performantes portant sur plus de 1 100 substances mettent en évidence des mélanges complexes d'hydrocarbures, de résidus de médicaments, de pesticides (74 %), de métaux lourds, de matières plastiques... Il souligne que ces pollutions sont une menace pour la production d'eau potable, la santé humaine et la biodiversité et que les effets « cocktail », liés à leur présence simultanée en grand nombre, sont encore peu connus.

Il nous propose de découvrir un nouvel indice, l'IPTC, mesurant l'intensité des pressions toxiques cumulées qu'un cocktail de substances exerce sur les organismes aquatiques.

Pour un prélèvement, l'indice des pressions toxiques cumulées est la somme des quotients de danger de chaque pesticide présent en mélange (infographie des résultats en page suivante).

Source : DATALAB 115 La pollution chimique des cours d'eau et des plans d'eau en France de 2000 à 2020 (Juin 2023).

Y a-t-il eu une nouvelle pollution de la Norvège cet été ?

Nos fins limiers mis sur coup dès la mi-juillet n'ont à ce jour pas pu (une nouvelle fois) élucider l'énigme. Seules informations : quelques relents pestilentiels venant de la rivière, des bruits de couloir du syndicat d'eau potable faisant état que, devant la difficulté à contrôler la prolifération de bactéries avant distribution de l'eau au robinet, le gestionnaire a dû fermer



l'eau de la source et assurer la distribution aux abonnés grâce à l'interconnexion avec le réseau métropolitain.

Si aujourd'hui, en l'absence d'autres éléments d'information, c'est le scénario eutrophisation qui semble le plus crédible (manque d'eau à la source = diminution de l'oxygénation des plantes aquatiques = mort de ces plantes = leur décomposition = dégagement de vase, de composants chimiques divers avec eau trouble et odeurs d'égout), l'épisode bactérien de juillet avec bascule sur le réseau de Dijon pour l'alimentation en eau potable subsiste avec le blackout des autorités.

On est en droit de se demander s'il y a vraiment une volonté de rechercher les causes et d'identifier les responsables ou même d'informer la population sur la forte odeur de chloration de l'eau distribuée.

Reste le problème de fond à faire remonter à la commission locale de l'eau Tille : pourquoi la rivière est-elle à longueur d'année envahie par la végétation et pourquoi son débit est-il, globalement, si bas ? Tentons d'avancer une explication : des prélèvements multiples pour des terrains de sport, l'irrigation agricole, avec des apports en nitrates ne diminuant pratiquement pas et la multiplication des constructions neuves dotées de piscines privées fragilisent dangereusement la rivière.

Bilan : en 50 ans, on est passé d'une rivière de première catégorie réputée pour ses brochets à un égout à ciel ouvert où seuls les rats et les oiseaux s'épanouissent.

G. CLEMENCIN
et les bénévoles « environnement »

La pollution chimique des cours d'eau

Un nouvel indice pour mesurer l'effet cocktail des polluants

Un nouvel indice pour mesurer la toxicité des mélanges de polluants dans l'eau

IPTC = 1

FAIBLE — FORT

L'IPTC mesure l'intensité des pressions toxiques cumulées qu'un cocktail de substances exerce sur les organismes aquatiques. L'IPTC est « FORT » quand il dépasse 1.

Dans ce cas, des effets néfastes sur l'environnement sont possibles ou hautement probables.

Évolution des concentrations de polluants dans l'eau (2000-2020)

Polluants	Principales sources	Tendances
NH₄⁺ Azote ammoniacal		-61%
NO₃⁻ Nitrate		+6%
P Phosphore		-53%

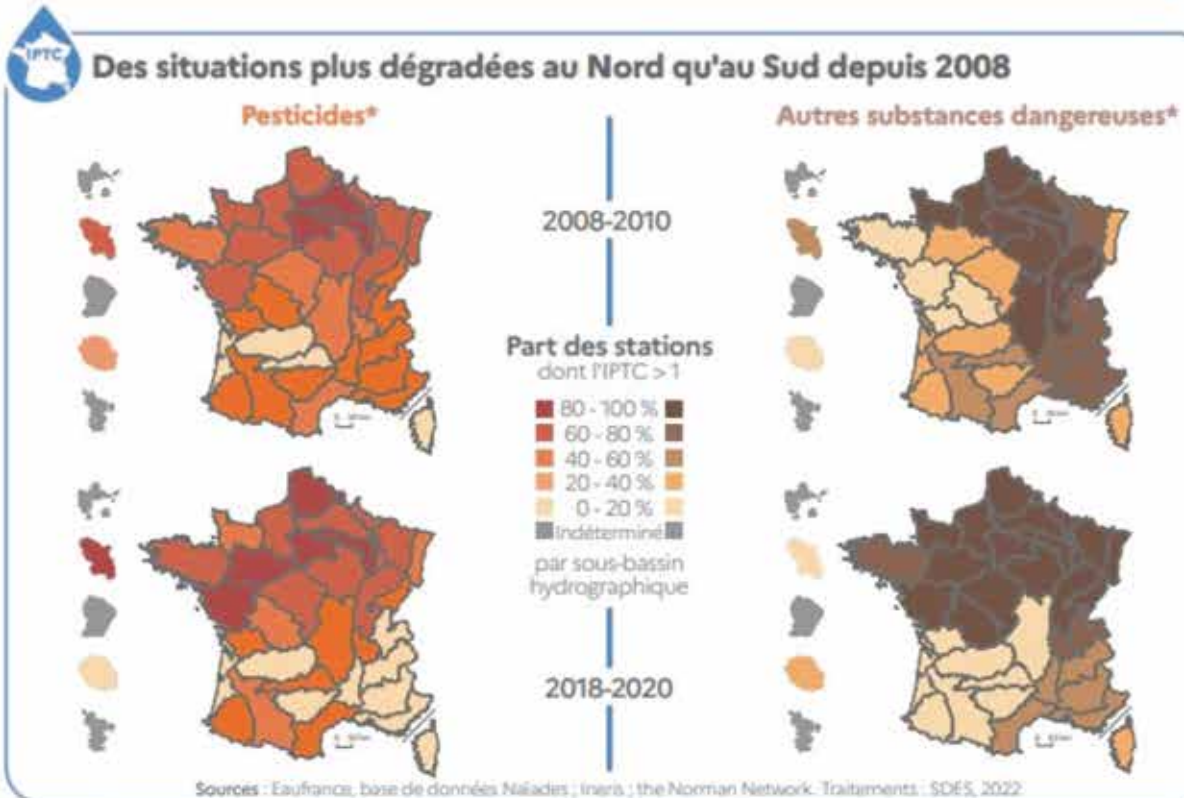
L'IPTC est FORT sur...

50% des stations de surveillance pour les pesticides*

70% pour les autres substances dangereuses* (HAP, COV...)

Évolution du nombre de stations dont l'IPTC est FORT (2008-2020)

Pesticides*		-10%
Autres substances dangereuses*		Stable



* IPTC calculé sur 64 pesticides et 15 autres substances dangereuses.





Année 2023, suite des élections chez les Bailleurs sociaux

Pour mémoire notre AI de Côte-d'Or a participé aux élections des représentants des locataires au sein des conseil d'administration des Bailleurs sociaux du département.

Cette participation avec le succès que l'on connaît nous a conduits à examiner les propositions de Plan de Concertation (PCL) de ORVITIS et de GDH et à parapher les deux documents qui prévoient les modalités de fonctionnement, d'accompagnement notamment

financier pour la période 2023-2027, des instances de ces Bailleurs.

Ce n'est pas le fait de signer une candidature qui met les élus à l'abri de circonstances extérieures : évolution professionnelle ou rupture de relations avec l'association.

Nous venons en effet de vivre ces deux moments et ceci nous conduit à proposer de nouveaux candidats au CA de GDH en application du protocole électoral qui prévoit qu'en

cas de désistement d'un élu c'est celui ou celle qui suit directement sur la liste des candidats qui est appelé à siéger en remplacement.

C'est ainsi que nous avons sollicité les candidats non élus de la liste UFC-Que Choisir en qualité de représentant des locataires de cet organisme. Et lorsque vous lirez ce bulletin, nous aurons fait les propositions de remplacement au Président de GDH qui aura avalisé celles-ci.

Relations élus représentants les locataires avec l'Association UFC-Que Choisir de Côte-d'Or

La situation décrite ci-dessus nous a conduit à actualiser la Note précisant le rôle de représentant des locataires chez les Bailleurs sociaux, le traitement des plaintes selon qu'elles arrivent à l'élu ou directement à l'association avec le souci d'une information réciproque concernant les coor-

données précises du plaignant de sorte à pouvoir les enregistrer dans notre outil de gestion (GESTAL).

Pour la bonne marche de nos relations, il leur est demandé de dater et signer ce document.

L'administrateur délégué :
Pierre GUILLE





Garantie contre les vices cachés : une clarification de la jurisprudence

Conformément à l'art 1641 du code civil, le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les avait connus.

Si le vice est avéré, le consommateur peut se prévaloir de cette garantie pour demander soit une réduction du prix, soit l'annulation de la vente.

Aux termes de l'article 1648 du code civil l'action contre le vendeur peut être intentée par l'acheteur dans les deux ans de la découverte du vice.

Toutefois, un autre délai butoir limite la possibilité d'action dans le temps. Les différentes chambres de la Cour de Cassation avaient jusqu'à peu des positions divergentes sur ce point, des délais de 5 ans ou de 20 ans à compter de la vente pouvant être retenus.

Afin d'unifier sa jurisprudence la Cour de Cassation a précisé récemment à l'occasion de l'examen de 4 recours que ce délai était fixé à 20 ans à compter du jour de la vente.

Le consommateur victime d'un vice caché peut donc agir contre le vendeur dans les deux ans suivant la constatation du défaut et dans la limite d'un délai de 20 ans à compter de l'achat, étant précisé que le délai de 2 ans peut être suspendu ou interrompu dans certaines circonstances.

Philippe ARDOUIN





RGE

BON À SAVOIR : informations sur la mention RGE Informations juridiques sur une société

La mention RGE) c'est quoi ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les informations RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) sont disponibles sur le site France Renov : <https://france-renov.gouv.fr/> rubrique *Particuliers*, puis *l'annuaire des professionnels qualifiés* puis *l'onglet domaine des travaux d'une entreprise*.

Ce site permet de vérifier si le professionnel possède réellement cette mention et de télécharger le certificat RGE correspondant de la société.

Le professionnel doit choisir un label de qualité qui le concerne auprès de **Qualibat, Qualifelec, Eco artisan, Qualit'Enr, les Pros de la performance énergétique...**

La mention RGE se décline, en plusieurs versions, en fonction de l'activité, chacune délivrée par un organisme de certification spécifique (Qualibat, Qualifelec, Eco artisan, Qualit'Enr, les Pros de la performance énergétique...). Bien évidemment, le professionnel doit suivre une formation spécifique.

Pour être labellisé RGE, le professionnel doit justifier de certains éléments :

- la raison sociale de la société,
- les coordonnées (téléphone, mail...),
- l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers,
- la forme juridique de la structure,

- la souscription des assurances en responsabilité civile professionnelle et décennale, l'indication des numéros de contrats et de la compagnie d'assurance,
- la qualification professionnelle,
- le domaine RGE de travaux couverts...

Le label RGE est valable pendant quatre ans, avec un suivi annuel. Les titulaires du label RGE pour les travaux de rénovation énergétique sont soumis à un contrôle de réalisation sur chantier par l'organisme de certification, dans un délai de deux ans. Il permet d'évaluer la conformité des travaux aux règles de l'art, ainsi que l'aspect qualité du service (garanties, devis détaillé, facture détaillée...).

Certificats & Compétences

Extrait d'un certificat RGE téléchargeable

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE		
Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
7131	Isolation thermique par l'extérieur (Technicité courante) Mention RGE	10/09/2020
Catégories de travaux RGE couvertes		
Catégories		Date d'attribution
Isolation des murs par l'extérieur		01/01/2021
Isolation des planchers bas		01/01/2021

Avant de faire des travaux renseignez-vous sur la société

Vous souhaitez vérifier des informations sur une société ou un artisan, le premier réflexe c'est d'aller sur des sites comme societe.com, infogreffe.fr, BODAC, etc.

Mais connaissez-vous l'annuaire de entreprises <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

Ce site permet de retrouver toutes les données publiques qui sont détenues par l'administration sur une entreprise, une association ou une administration.

Ce site ne fait **que centraliser les données. Il ne les modifie pas et ne les stocke pas.**

Que trouve-t-on dans l'Annuaire des Entreprises ?

Les fiches de l'Annuaire regroupent des informations légales sur toutes les personnes morales basées en France (entreprises, associations, administrations, entrepreneurs...) à travers plusieurs onglets :

- **Résumé** : les informations générales (adresse, SIRET, SIREN, code NAF/ APE, numéro de TVA, RNA pour les associations...), les informations sur le siège social ainsi que la liste des établissements.
- **Justificatif d'immatriculation** : permettant d'obtenir le document pour prouver l'exis-

tence d'une entreprise ou d'une association (équivalent des extraits KBIS et D1).

• Informations sur les dirigeants.

- **Annonces légales** : annonces officielles au Journal Officiel et au BODACC (Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales).

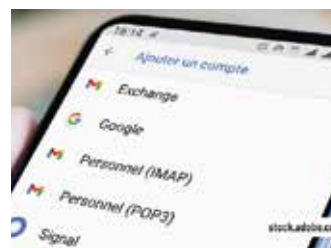
Labels et certificats : RGE, ESS.

Toutes les informations affichées sur ce site sont des informations publiques, accessibles librement et gratuitement.

C'est ce que l'on nomme les données ouvertes ou open data.



BON À SAVOIR : UFC-Que Choisir et consentement de l'adhérent Paramétrage de votre compte Google



Consentement de l'adhérent

Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) impose le consentement de la personne. Depuis 2020, l'adhérent à l'association UFC-Que choisir à un contrôle complet sur les informations qu'il décide de recevoir. C'est l'adhérent qui gère ses propres informations : il peut s'inscrire ou se désinscrire des courriels de l'association.

En effet, certains adhérents s'étonnent de ne pas recevoir les communications (courriels, lettres d'information) envoyés par notre association.

Mais avez-vous validé le choix de recevoir ces types de courriels ?

Pour rappel, lors de votre inscription, le système vous envoie automatiquement un mail qui permet

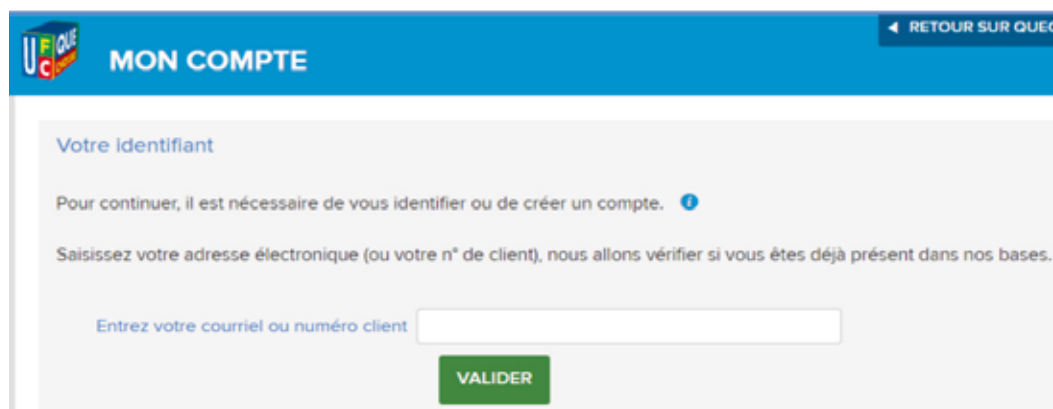
de recueillir votre consentement à recevoir les nouvelles de notre association.

Par défaut ce choix est sur **non** tant que vous ne l'aurez pas validé.

Il sera positionné sur oui quand vous aurez consulté cet email et cliqué sur le bouton validant votre choix.

Vérifiez dans votre boîte mail, s'il n'a pas été orienté dans les indésirables/spams ou la corbeille.

En l'absence de ce message, vous pouvez modifier votre choix en allant directement sur site : <https://mc.quechoisir.org/account/login/identification>



UFC-QUE CHOISIR MON COMPTE

RETOUR SUR QUEC

Votre identifiant

Pour continuer, il est nécessaire de vous identifier ou de créer un compte.

Saisissez votre adresse électronique (ou votre n° de client), nous allons vérifier si vous êtes déjà présent dans nos bases.

Entrez votre courriel ou numéro client

VALIDER



Mon compte



Il suffit d'inscrire votre adresse email (celle que vous nous avez communiqué lors de l'inscription) et un mot de passe (si vous avez oublié votre mot de passe vous aurez la possibilité d'en demander un nouveau).

Dans cette page vous pourrez modifier vos consentements, dans Vos préférences et cocher le consentement sur la réception des Nouvelles de l'AL.

Vos données personnelles	▲
Vos commandes	▲
Vos abonnements	▲
Vos préférences	▲
Votre adresse postale	▲
Vos coordonnées	▲
Vos identifiants	▲

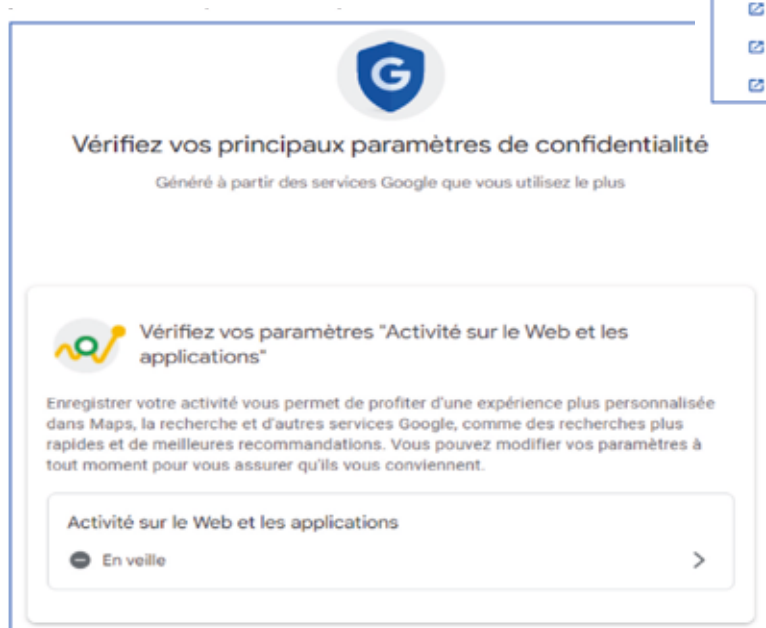
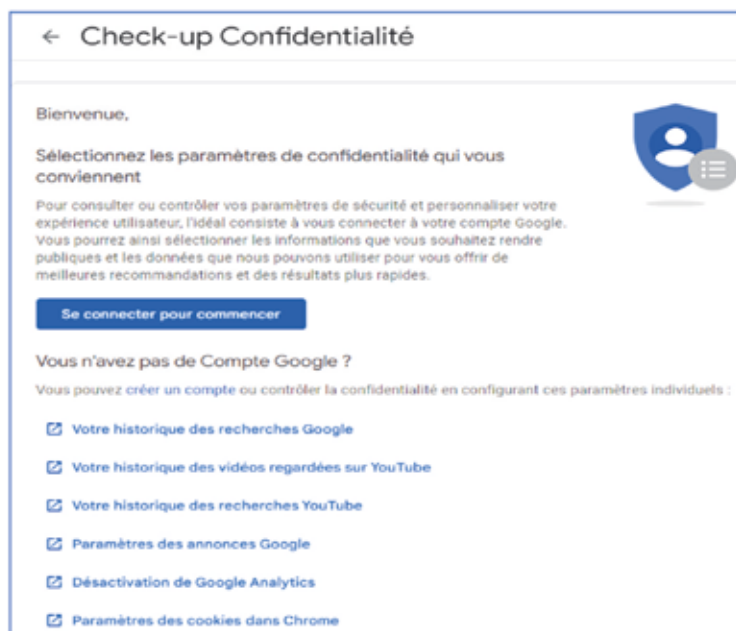
Votre compte Google Paramétrer la confidentialité

On sait que Google enregistre des informations sur votre navigation sur internet. Alors, prenez la main sur ces informations, vous pouvez paramétrer la confidentialité vis-à-vis de Google qui vous convient.

Pour consulter ou contrôler vos paramètres de sécurité et les paramétrer il faut se connecter à son compte Google (par ex. compte Gmail).

Vous pourrez ainsi sélectionner les informations que vous souhaitez rendre publiques et les données que Google utilisera ou pas.

Dans un moteur de recherche taper : *Check-up Confidentialité* ou taper dans la barre d'adresse : <https://myaccount.google.com/intro/privacycheckup?pli=1>



Renseigner les paramètres qui vous conviennent. Dans l'ex ci-dessous, l'activité sur le web et les applications est en position veille (désactivé).

Puis, passer en revue les différentes rubriques.

Jean-Claude LOVATO



Remerciements



M. H. M. à MARSANNAY-IA-COTE

J'ai eu une rencontre avec l'UFC-Que CHOISIR, je pense que c'était en juillet 2022.

J'avais un litige avec une entreprise de conseil. En effet un démarcheur était venu me voir et m'avait convaincu d'acheter un système de ventilation mécanique insufflée (VMI) qui me disait-il, apporterait beaucoup de bien-être à ma maison.

Peu à peu j'ai compris que cette dépense significative n'était pas indispensable pour moi.

Le délai de rétractation était passé. J'ai eu plusieurs rappels téléphoniques.

Opéré de la prostate j'ai pu quelque temps les faire patienter.

Je suis alors allé voir votre association et votre conseiller m'a proposé une démarche.

J'ai demandé à mon médecin traitant une attestation précisant que ma santé ne me permettait pas d'être serein face à un démarchage à domicile.

Mon médecin a accepté et j'ai envoyé un courrier en recommandé avec AR à l'entreprise, cette attestation médicale en précisant ma volonté de dénoncer mon contrat.

Depuis je n'ai pas eu de relance de cette entreprise, j'en déduis qu'elle a renoncé à cette vente.

Je vous adresse mes vifs remerciements d'avoir résolu ce litige et de m'avoir évité une dépense que je juge inutile.

Cordialement.

M. J. B. à DJON

Je tiens encore à vous remercier pour votre bon accueil qui m'a rappelé celui datant d'une bonne décennie, pour vos conseils et votre aide à la création d'un compte et d'une adresse Gmail.

J'ai bien apprécié votre attention et vos services ainsi que cette nouvelle boîte Gmail que j'appréhendais mais que, finalement, j'ai assez bien prise en main.

Je continuerai à faire part de ma satisfaction concernant « UFC QUE CHOISIR » à des relations qui rencontreraient des difficultés et auraient besoin d'être aidées.

Je vous prie de recevoir Madame la conseillère mes salutations les meilleures.

M. J-L. L. à VELARS-SUR-OUCHE

J'ai le plaisir de vous informer de la résolution des difficultés rencontrées pour un remboursement d'achat sur internet.

Grâce à votre intervention, en particulier, à celle de votre conseillère début mai, j'ai reçu mi-juillet un chèque du commerçant.

Une fois encore, l'assistance et l'intervention de l'UFC 21 ont permis un dénouement heureux de ce litige.

Avec mes remerciements.

M. B. N à DIJON

Je tenais à vous remercier de votre aide si précieuse pour moi et sûrement pour les personnes comme moi.

Merci encore de m'avoir reçu et aidé malgré l'absence de prise de rendez-vous de ma part.

Bien cordialement.

NOS PERMANENCES au 31 mai 2023

Dijon : 2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON - Tél. 03 80 43 84 56

L'Accueil des consommateurs est ouvert :

- du lundi au mercredi de 9 h-12 h et 14 h-17 h
- le jeudi de 9 h à 12 h
- le vendredi 9 h-12 h et 14 h-16 h 30
- le samedi de 10 h-12 h uniquement par téléphone

Beaune : le samedi de 9 h à 12 h - Espace Bretonnière - 1, rue des Vignes derrière les Vérotes

Montbard : le 1^{er} et 2^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h - Centre Social Romain Rolland.

Semur-en-Auxois : le 3^{ème} et 4^{ème} mercredi du mois de 9 h à 12 h - Espace socio-culturel du mail - 1, avenue Pasteur

Pour le traitement des litiges avec un professionnel, un rendez-vous avec un conseiller du domaine concerné⁽¹⁾ sera nécessaire soit :

- par téléphone : 03 80 43 84 56
- via le site : <https://cotedor.ufcquechoisir.fr/> bouton : « PRENDRE UN RENDEZ-VOUS »
- par mail : contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

(1) Domaines concernés :

- Logements, copropriétés, locations, syndicats, etc...
- Construction, rénovation, malfaçons, PAC, etc...
- Assurances des biens, des personnes, etc...
- Banques, organismes de crédit, etc...
- Auto, moto : achat neufs, occasions, réparations, etc...
- Commerces, loisirs, achats par internet, voyages, etc...
- Energie, eau, problème de facturation, etc...
- Téléphonie fixe, mobile, internet, etc...
- Santé, environnement.

VOIR & SAVOIR

UFC-QUE CHOISIR de Côte-d'Or
2, rue des Corroyeurs - Boîte N14
21000 DIJON cedex
contact@cotedor.ufcquechoisir.fr

**Déposé le 29-09-2023 à distribuer
avant le 07-10-2023**

*Pensez à renouveler votre adhésion
Vérifiez la date limite de validation
sur l'étiquette*

TALANT PDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Offre couplée : réadhésion à l'Association Locale d'UFC-Que Choisir de Côte-d'Or et au site Quechoisir.org

Rappel : l'adhérent reçoit deux mois avant la fin de son adhésion, puis un mois avant, un mail de relance pour réadhérer à notre association via le site que-choisir.org. Une offre préférentielle permet à l'adhérent de profiter d'un tarif de **9,90 € / an** au lieu de 45 € / an au site www.quechoisir.org, **s'il renouvelle son statut avant la fin de son adhésion. Le seul mode de paiement valable pour cette opération est la carte bancaire, il n'est plus possible de payer par chèque.**

BULLETIN d'Adhésion ou de Ré-Adhésion

2, rue des Corroyeurs - Boîte N14 - 21000 DIJON Cedex - Tél. 03 80 43 84 56

Je souhaite : adhérer - ré-adhérer

- | | |
|--|---------|
| • ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 36,00 € |
| • RÉ-ADHESION (cotisation annuelle avec abonnement à "Voir et Savoir") : | 32,00 € |
| • COTISATION ANNUELLE DE SOUTIEN (avec abonnement à "Voir et Savoir") au delà de | 36,00 € |
| • ABONNEMENT VOIR ET SAVOIR sans envoi postal (1 an : 4 numéros) | 6,00 € |
| • ADHÉSION (simple sans abonnement) | 30,00 € |
| • RÉ-ADHÉSION (simple sans abonnement) | 26,00 € |
| • En cas de litige frais de participation | 9,00 € |

Nom Prénom

Profession Tél.

Adresse

Pour tout don (hors cotisation) **supérieur à 10 €**, nous vous enverrons un reçu fiscal correspondant au montant du don, pour être joint à votre déclaration annuelle de revenus (art. 87 de la loi 81-1660 du 30-12-1981). Ce reçu ouvre droit, pour les particuliers, à une réduction d'impôt de 66 % du montant du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.